

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/05/2021

- Approbation de la séance du 8 avril 2021
- Budget 2021 modification
- PDIPR
- Dénomination de la communauté de communes
- Compétence mobilité
- Présentation statuts et gouvernance de la communauté de communes
- Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Municipal présents.

Madame Gwladys CHESTIER est désignée secrétaire de séance.

Le dossier dénomination de la communauté de communes et celui de la présentation des statuts et de la gouvernance de la communauté de communes sont ajournés.

Approbation de la séance du 8 avril 2021

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal

Budget primitif commune de LA BACHELLERIE 2021

Annule et remplace la délibération n°2021-26 du 8 avril 2021

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2021 arrêtant le projet de budget

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la demande de modification par le trésorier de la commune,

Considérant la présentation du budget principal commune de La Bachellerie pour l'exercice 2021 par Monsieur le Maire qui s'élève :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 1 011 582.30 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 772 283.90 euros.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le budget tel que présenté.

PDIPR

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que le Plan comprend un (ou des) itinéraire(s) traversant le territoire de la commune,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- 1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :
– des chemins suivants :

Statut juridique du support	De à	Longueur	Section cadastrale
Rues, voies communales	1) De la place du 30 mars, rue des Martyrs, rue Jean Faucher, route de la Genèbre au chemin de Rastignac	800 m	AB – ZP
Chemins ruraux	2) Du chemin de Rastignac, château de Rastignac, à la limite de la commune d'Azerat	1400 m	ZP – AD
Cf Azerat	3) Itinéraire commune d'Azerat, cf Délibération de cette commune	2500 m	
Chemins ruraux	4) De la limite commune d'Azerat, chemin du bois de Monrival, chemin de la vierge de Neufond (allez-retour) au chemin de Rastignac (château)	1900 m	AD
Chemins ruraux	5) Du château, chemin de Rastignac à route de la Genèbre	900 m	AD – ZP
Chemins ruraux	6) De la route de la Genèbre, rue Jean Faucher, rue des Martyrs à la place du 30 mars	800 m	ZP - AB
Rues, voie communale			

- 2) S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours)
- 3) S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux parcours concernés
- 4) Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 5) Accepte le balisage et le panneauage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,
- 6) Délègue au centre social « Passerelle » l'entretien qui sera effectué autant que besoin pour garantir un parfait état du cheminement des chemins ruraux.
- L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Vu la délibération n° 2021.051 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et en vertu des articles L. 1231-1 et L. 1231-1 -1 du code des transports,

La loi LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité. Après la délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée afin que le transfert de compétence puisse prendre effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence, c'est la Région qui devient automatiquement AOM locale

Les grands principes de gouvernance de la mobilité prévus par la LOM

Une organisation de la compétence mobilité à deux niveaux :

- L'intercommunalité, AOM locale, compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial
- La Région, AOM régionale, compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. La loi prévoit une coordination, entre ces deux niveaux, pilotée par la Région à l'échelle des bassins de mobilité.

Si la Communauté de Communes prend la compétence, elle pourra l'exercer :

- Soit l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large (PETR ou syndicat mixte), après transfert de la compétence.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants comme par exemple une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, le soutien à une agence des mobilités mais peut aussi choisir de ne pas créer de service de transport régulier.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés,
- création d'un comité des partenaires qui réunit a minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont facultatives, et les différentes possibilités d'actions sont sans obligations :

- organiser des services publics de transports réguliers urbains ou non urbains,
- organiser des services publics de transport scolaire que la région organise aujourd'hui mais seulement si la Communauté de Communes le demande,
- organiser des services publics de transport à la demande, ces services constituant une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus,
- organiser des services de mobilités actives et partagées comme les services de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- organiser des services de mobilités solidaires,
- offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les personnes vulnérables,
- mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

La prise de compétence ne constitue pas un coût supplémentaire pour la Communauté de Communes. Elle offre la possibilité de prélever le versement mobilité auprès des entreprises du territoire si un transport public régulier est mis en place.

Quels sont les avantages de la compétence au niveau communautaire plutôt que régional?

- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité pour les habitants, les employeurs, les acteurs du territoire mais aussi vis-à-vis des autres collectivités,
- Maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre du projet de territoire de manière coordonnée avec la Région et les autres AOM tout en décidant des services de mobilité que la Communauté souhaite organiser ou soutenir.

Considérant l'engagement de la Communauté dans des services comme la plateforme gérée par ADER Mobilité ou dans le cadre du PCAET qui prévoit de développer des actions dans le domaine de la mobilité,

Considérant que cette prise de compétence n'emporte pas transfert du transport scolaire.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté de Communes a sollicité les Communes membres, afin qu'elles se

prononcent au sujet de cette modification statutaire, et que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification, leur décision sera réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

Projet acquisition foncière impasse des Chênes

Vu la délibération du 29 août 2019 n° 2019-48 et le projet de création d'un lotissement,
Considérant l'avis de la commission urbanisme du 27 avril 2021,
Considérant le prix de l'acquisition et le prix estimé des aménagements,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'abandonner le projet d'acquisition foncière impasse des Chênes.

Projet aménagement village Laularie

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,
Considérant le projet d'aménagement du hameau de caractère de Laularie visant à la restauration, l'embellissement et la sécurisation du village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte ce projet,
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40%
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des Contrats d'objectifs Cantonaux à hauteur de 25%
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Coût estimé des travaux :	100 000€ HT
soit	120 000€ TTC

RECETTES

DETR 40%	40 000€
Subvention du Conseil Départemental 25 %	25 000 €
Autofinancement :	55 000€ TTC

Il faut noter que l'effacement des réseaux se monterait à 30 000€ et celui des télécom à 15 000€.

Questions diverses :

Le terrain Martin de 8000m² pour un éventuel achat avec ou sans la maison est à étudier, Mr le Maire rencontrera en juillet l'héritière.

Etang de Fonbouillen :

Une convention avec la Société de Pêche du Lardin a été conclue pour 3 ans, le nettoyage de l'étang se fera par la Société de Pêche et la commune entretiendra les berges.

L'entreprise Lagarde et Laronze fera le drainage.

Pour l'équipement des lieux nous avons reçu table et poubelles. Il faudra envisager la signalisation du lieu.

Tennis : les peintures vont être faites.

Limitation de tonnage D65 : une limitation a 3T5 pour la traverse de La Bachellerie sauf desserte locale est prévue.

Les effectifs scolaires à 71 élèves sont stables. La Bachellerie fournit la moitié des enfants du RPI.
Pour le rythme scolaire, la demande semaine à 4 jours est à renouveler.
Pour la cantine scolaire, on utilise de plus en plus la filière courte locale.

City stade : Jeremy Geraud (professeur de tennis) prévoit un stage pour motiver les enfants en septembre.

Dossier santé : une visioconférence avec l'ARS est prévue le 03/06/2021 pour l'équipe de soins primaires, les professionnels de santé étant partants.

Les élections régionales et départementales seront organisées dans la salle des fêtes.

La séance est levée à 22h30.

Roland MOULINIER	Nicolas DJERBI	Pierrette LASSERRE	Michel CHABERT
Michel THER	Éric LAROCHE	Amélie GENEBRE	MOMPHA Agnès
Michèle GENERAU	Jean-Jacques PICART	Bertrand MATRAS	Jean-Philippe LOZACH
Robert DE LOS RIOS	Gwladys CHESTIER		